



Le règlement intérieur du Rowing Club Mulhouse

(Mise à jour le 2 mars 2026)

Première partie : l'esprit et la démarche

1. Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de faire connaître les règles établies par le Comité de Direction du Rowing Club de Mulhouse (RCM), en conformité avec les statuts du 4 mars 2023.

Tout membre du club doit respecter le règlement de la Fédération Française d'Aviron affiché au club.

2. Éthique

Le Rowing Club de Mulhouse reprenant l'esprit de solidarité et de fair-play, de courtoisie et de respect qui prévaut dans la pratique de l'aviron, demande à ses membres de s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement exemplaire.

3. Comportement

Le comportement des membres ne devra ni nuire au bon état d'esprit du club, ni être contraire aux règles de discipline édictées par les encadrants (permanent, éducateurs, initiateurs, etc...).

Les membres doivent :

- Venir au club dans le respect des autres
- Participer aux activités du club mais aussi aux tâches de la vie normale du club :
 - entretien du matériel, entretien des locaux
 - respect de l'hygiène et de la sécurité
 - préparation et organisation des manifestations ...

4. Tenue vestimentaire

A l'intérieur du club, et pendant les sorties et les entraînements, les membres de l'association doivent avoir une tenue correcte et adaptée à la pratique de l'aviron. Lors de la participation du club à des événements internes ou externes le port des tenues officielles du club est vivement recommandé.

2. Deuxième partie : le fonctionnement administratif

1. Cotisations

Tout pratiquant doit être à jour de licence.

La licence fédérale est valable du 1er septembre d'une année au 31 août de l'année suivante.

La cotisation au RCM s'entend pour la même période.

Le montant de la cotisation ainsi que les délais de versement sont fixés par le Comité de Direction et doivent être votés en assemblée générale. Ceux-ci doivent être impérativement respectés.



51 rue de la navigation
68400 Riedisheim
03 89 61 94 65
07 49 07 76 99
aviron.mulhouse@gmail.com

Droit de garage : toute personne propriétaire d'une ou plusieurs embarcations et laissant celle(s)-ci dans le hangar à bateaux du club, doit s'acquitter d'une contribution appelée « droit de garage », dont le montant est fixé par le Comité de Direction. Après avis du Comité de direction, les propriétaires de bateaux mettant, sous certaines conditions, leur(s) embarcation(s) à disposition du RCM, peuvent en être exonérés.

Assurance et responsabilité

Tout membre doit être titulaire d'une licence délivrée par la Fédération Française d'Aviron, incluant les garanties d'assurance prévues par celle-ci.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident résultant :

- du non-respect du présent règlement intérieur,
- du non-respect des règles de sécurité,
- d'une initiative personnelle prise en dehors du cadre autorisé par le club.

Les représentants légaux des membres mineurs demeurent civilement responsables des dommages causés par ces derniers.

2. Le comité de direction

Le Comité de Direction du club est composé des membres suivants :

- Un Président, chargé de représenter officiellement le club et d'assurer son bon fonctionnement.
- Un Vice-Président (facultatif), qui assiste le Président et le remplace en cas d'absence.
- Un Trésorier, responsable de la gestion financière du club.
- Un Secrétaire, en charge de l'administration et du suivi des réunions.
- Un Secrétaire suppléant (facultatif), qui assiste le Secrétaire et le remplace si nécessaire.
- Des membres sans fonction spécifique, qui participent aux décisions et au bon fonctionnement du club.

3. Mineurs

L'adhésion d'un membre mineur est subordonnée à la remise :

- d'une autorisation parentale écrite,
- d'une autorisation de soins d'urgence,
- d'une autorisation de transport dans le cadre des déplacements sportifs.

Lors des déplacements et compétitions, les mineurs sont placés sous la responsabilité des encadrants désignés par le club.

Troisième partie : l'organisation des activités du club

1. Sécurité

Tout membre du club doit savoir nager, ainsi qu'il l'a déclaré lors de son inscription, sauf dans le cas d'une licence aviron indoor.



Tout membre doit avoir pris connaissance des règles de sécurité édictées par la Fédération. Celles-ci sont affichées en permanence au club, et doivent être impérativement respectées.

Lors des sorties sur l'eau, il convient de respecter la zone navigable affichée au club, et de se conformer aux règles de circulation. Les rameurs maintiennent leur embarcation dans la moitié tribord du plan d'eau (sauf dans le port ou la circulation au milieu est recommandée au retour), et se retournent régulièrement pour vérifier qu'aucun obstacle n'arrive à leur rencontre.

Il est strictement interdit de participer aux entraînements, compétitions ou activités du club sous l'emprise de l'alcool ou de substances illicites.

Rappel : LES PENICHES ET BATEAUX DE PLAISANCE SONT PRIORITAIRES.

Les sorties sont interdites dans les conditions météorologiques suivantes :

- en bateau court par température extérieure inférieure à 0°C
- en bateau long par température extérieure inférieure à -10°C, à fortiori lorsque le canal est gelé, même partiellement
- en bateau court quand le vent souffle $\geq 25\text{km/h}$
- en bateau court lorsque des rafales de vent sont supérieures à 40km/h.
- par temps de brouillard
- en cas d'orage
- en cas d'alerte météo
- de nuit

Le permanent demeure seul décisionnaire quant à l'autorisation de sortie, au regard des conditions observées et des éléments de sécurité.

2. Sorties en dehors des heures d'ouverture

La liste des rameurs autorisés sera établie et validée par le comité directeur et jointe à ce règlement.

Les rameurs concernés s'engagent à respecter strictement l'ensemble des consignes de sécurité en vigueur au sein du club, notamment les règles de navigation, le port des équipements obligatoires et les procédures d'information préalable.

Tout manquement aux règles de sécurité pourra entraîner la suspension ou le retrait de l'autorisation accordée.

3. Utilisation du matériel du club

- Le matériel mis à disposition des membres doit être utilisé avec précaution.
- Les rameuses et rameurs ont l'obligation de s'aider mutuellement pour sortir et rentrer les bateaux et le matériel en général.



- Avant chaque sortie, les rameuses et rameurs sont tenus de vérifier l'état du matériel qu'ils vont utiliser, de noter sur l'ordinateur (ou le cahier de sortie si ordinateur non utilisable) l'heure de départ, le nom des membres de l'équipage, le nom de l'embarcation utilisée.
- L'encombrement abusif du ponton est formellement interdit. Tout utilisateur devra le libérer rapidement afin de permettre l'embarquement ou le débarquement d'autres équipages.
- Après chaque retour, il est impératif de nettoyer l'embarcation et les rails.
- Les rameurs et rameuses doivent remiser le bateau et les pelles à l'endroit prévu et inscrire sur l'ordinateur (ou le cahier de sortie si ordinateur non utilisable) l'heure de rentrée ainsi que les incidents ou les accidents éventuellement survenus au cours de la sortie.

4. Locaux

Les vestiaires, le hangar à bateaux, la salle de musculation, les pontons et les abords du club doivent être maintenus en bon état de propreté. Pour ce faire, la vigilance et la participation active de chacun des membres sont demandées.

- Afin de respecter le nettoyage des vestiaires/ sanitaires assuré hebdomadairement par un prestataire extérieur, veuillez prêter attention à l'état de vos chaussures avant de pénétrer dans les locaux (ex : boue) et changer de chaussures (propres) pour accéder à la salle de sport.
- Vestiaires : chaque rameuse ou rameur devra ranger ses affaires, respecter celle des autres et ne pas utiliser ces dernières sous aucun prétexte.
- Les vêtements laissés à l'abandon seront recueillis sans avis préalable.
- Le RCM se décharge de toute responsabilité en cas de vol.
- Toute possession personnelle entreposée de manière prolongée dans les locaux du club sans accord du comité de direction deviendra, à expiration d'un délai d'un an, propriété du RCM.
- Veuillez respecter le tri des déchets mis en place au sein du club.

5. Dégradations

Toute dégradation volontaire des locaux ou de matériel fera l'objet d'un remboursement par l'intéressé des frais de remise en état ou de remplacement et d'une exclusion.

Toute dégradation involontaire des locaux, du matériel, etc., liée à la négligence ou à la non observation des règles de sécurité édictées par l'encadrement pourra faire l'objet d'une participation ou remboursement des frais (franchise de l'assurance, etc.), dont le montant sera fixé par le Comité de Direction

6. Respect et comportements prohibés

Tout comportement portant atteinte à la dignité d'un membre ou au bon fonctionnement du club est interdit.

Sont notamment prohibés :

- les violences physiques ou verbales,
- le harcèlement moral ou sexuel,
- les propos discriminatoires,
- les comportements sexistes,
- toute forme d'intimidation.

Ces faits pourront entraîner l'application des sanctions disciplinaires prévues au présent règlement.



51 rue de la navigation
68400 Riedisheim
03 89 61 94 65
07 49 07 76 99
aviron.mulhouse@gmail.com

7. Accès aux locaux et circulation aux abords du club

La circulation des bicyclettes ou cyclomoteurs est formellement interdite dans le hangar à bateaux et auprès des embarcations à l'extérieur du hangar.

Les bicyclettes et cyclomoteurs seront rangés convenablement dans la zone prévue à cet effet. Ils ne devront en aucun cas gêner la circulation.

Le stationnement de véhicules dans l'enceinte du Club est interdit, sauf dérogation expresse accordée par le Comité de direction

8. Les bateaux

Le choix des bateaux du club mis à la disposition des membres est décidé par les encadrants selon le niveau de compétence et d'expérience en aviron.

Lorsque qu'un équipage prépare une compétition sur un bateau, le bateau est réservé à cet équipage jusqu'à la compétition. Durant cette période, le bateau ne peut être utilisé par d'autres compétiteurs qu'avec l'autorisation de l'encadrant des compétiteurs ou du Président du Club. Les bateaux en attente au ponton doivent obligatoirement rester sous la surveillance d'un membre de l'équipage.

9. Déplacements et manifestations

Une prise en charge financière d'une partie des frais occasionnés lors des déplacements ou des manifestations peut être demandée aux rameuses et rameurs participants. Le montant de celle-ci est fixé par le Comité de Direction ou la Commission Sportive. En cas d'absence non justifiée, la rameuse ou le rameur concerné(e) devra s'acquitter de sa quote-part.

10. Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires ont pour but de garantir le bon fonctionnement du club et le respect de ses règles. Elles doivent être proportionnelles à la gravité de la faute et appliquées en respectant le droit de chaque membre à s'expliquer.

1. Autorité et procédure

- **Décision** : les sanctions sont prononcées par le comité de direction.
- **Notification** : tout membre concerné reçoit un courrier ou un email indiquant :
 - la nature de la sanction
 - les motifs précis
 - la durée éventuelle
 - les voies de recours possibles
- **Droit de réponse** : avant toute sanction, le membre peut présenter ses explications oralement ou par écrit.



2. Types de sanctions

- **Avertissement**
 - Peut être écrit ou verbal.
 - Il peut rester sur le dossier du membre pour une durée maximale de 12 mois.
- **Pénalités sportives**
 - Interdiction temporaire de participer aux entraînements, compétitions ou régates.
 - La durée et les activités concernées sont précisées dans la notification.
- **Remboursement des réparations**

Le membre responsable d'un dommage matériel est tenu de rembourser le coût des réparations ou du remplacement dans un délai fixé par le comité.
- **Suspension d'activité**
 - Privation temporaire de participation à toutes les activités du club.
 - La durée est fixée en fonction de la gravité de la faute.
- **Radiation**
 - Exclusion définitive du club.
 - Le membre peut faire appel devant le comité dans un délai de 15 jours après notification.
 - La radiation entraîne la perte de tous les droits liés à l'adhésion.

3. Dispositions spécifiques aux salariés

Les salariés du club relèvent du droit du travail et de leur contrat de travail.

Les éventuelles sanctions disciplinaires les concernant (avertissement, mise à pied disciplinaire, licenciement, etc.) sont prononcées par l'employeur dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de procédure disciplinaire.

Le présent règlement intérieur ne se substitue pas aux règles du Code du travail applicables aux salariés.

4. Principes complémentaires

- Les sanctions sont appliquées dans le respect de la confidentialité.
- Les membres doivent être traités équitablement et sans discrimination.
- Un suivi est prévu pour les sanctions temporaires afin de permettre un retour dans de bonnes conditions.



51 rue de la navigation
68400 Riedisheim
03 89 61 94 65
07 49 07 76 99
aviron.mulhouse@gmail.com

11. Force majeure et fermeture exceptionnelle

En cas d'événement exceptionnel indépendant de la volonté du club (conditions météorologiques extrêmes, crue, arrêté municipal, décision préfectorale, travaux, situation sanitaire, etc.), le Comité de Direction peut décider de la suspension temporaire des activités.

Cette suspension ne donne pas automatiquement lieu à remboursement des cotisations.

Toute décision de suspension sera communiquée aux membres par email, affichage au club ou autre moyen approprié.

12. Protection des données et droit à l'image

Les informations recueillies lors de l'adhésion sont nécessaires à la gestion administrative et sportive du club. Elles ne sont ni vendues ni transmises à des tiers, sauf obligation légale ou fédérale.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque membre dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles.

Sauf opposition écrite adressée au Comité de Direction, les membres autorisent le club à utiliser leur image (photographies, vidéos) prise dans le cadre des activités sportives ou associatives à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, presse, affiches).

13. Adoption et modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Comité de Direction du Rowing Club de Mulhouse.

Il peut être modifié à tout moment par décision du Comité de Direction, conformément aux statuts du club.

Toute modification sera portée à la connaissance des membres et s'imposera à l'ensemble des adhérents à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Adopté par le comité de direction le : 02 / 03 / 2026

Entrée en vigueur le : 07 / 03 / 2026

Signature du Président :